

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
en raison de la manifestation 'COLOR RUN'**

Le Maire de la commune de MONTERBLANC,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation 'Color Run', le dimanche 30 mars 2025,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation 'Color Run' le 30 mars 2025, les prescriptions qui suivent sont arrêtées :

- un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé à la manifestation sur les portions de voies empruntées conformément au plan transmis par l'organisateur,
- la circulation est régulée à l'aide de signaleurs, fixes ou mobiles, sur l'ensemble du parcours.
- la circulation pourra être retenue sur les voies ouvertes aux véhicules.

Article 2 : Les prescriptions mentionnées à l'article 1^{er} ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie, de police ou de gendarmerie.

Article 3 : L'organisateur de cette manifestation devra prévoir des signaleurs en nombre suffisant, munis d'un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation. En outre, ils seront présents dans les carrefours et autres points stratégiques du circuit.

Article 4 : Le stationnement sera également interdit sur le parcours de la manifestation 'Color Run' conformément au plan.

Article 5 : Des parkings seront prévus par l'association « Les In Terra'ctions » pour permettre le stationnement des véhicules.

Article 6 : La signalisation nécessaire de réglementation de circulation et de stationnement sera mise en place par l'association « Les In Terra'ctions » conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à leurs frais et sous leur responsabilité.

Article 7 : Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ELVEN, Madame la Présidente de l'association « Les In Terra'ctions » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 26 mars 2025

Le Maire,
Alban MOQUET

